

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
6^{ème} séance

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre (**19.12.2024**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A - Mme TRESSSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°9) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. PONS M.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°8 inclus)
Mme SIERRA M. a donné procuration à M. ANGLES A.
Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme FREZABEU S.
Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 12/2024-1 **Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025**
- Avis du Conseil Municipal
- 12/2024-2 **Mise à jour du règlement du Port Jacques-Yves Cousteau : adoption**

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 12/2024-3 **Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section AP n°33, sise 847 route de Lafrançaise, aux copropriétaires des parcelles AP 32 - 38 et 39 - Cité Llobet**
- 12/2024-4 **Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) – Allée de circulation du cimetière communal**
- Approbation et autorisation de signature
- 12/2024-5 **Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol : promesse de bail emphytéotique avec URBA 19**
- Approbation et autorisation de signature

SERVICE CULTUREL

- 12/2024-6 **Conventions avec les collèges Jean de Prades et Pierre Flamens de Castelsarrasin dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2024/2025 »**
- Approbation et autorisation de signature

FINANCES ET BUDGET

- 12/2024-7 **Aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville**
- Adoption du nouveau règlement d'attribution des aides
- 12/2024-8 **Port Jacques-Yves Cousteau :**
- Evolution de la grille tarifaire 2025
 - Création de nouveaux tarifs
- 12/2024-9 **Approbation des Budgets Primitifs 2025**
- Budget Principal
 - 4 Budgets Annexes
- 12/2024-10 **Subventions 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 12/2024-11 **Créance éteinte**
- Budget annexe « Transport de Personnes »
- 12/2024-12 **Aide exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte**

Monsieur le Maire : Je vous invite à regagner votre place. Merci à toutes et tous pour votre présence à ce dernier conseil municipal de l'année 2024. Voilà, merci. Je vais donc au préalable procéder à l'appel des élus.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Moi-même ; Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL a donné procuration à Monsieur PONS ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSSENS ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI et Madame FERNANDEZ à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Madame LUCAS MALVESTIO a donné procuration à Madame CARDONA car elle arrivera un petit peu plus tard ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA a donné procuration à Monsieur ANGLES et Madame DUFFILS à Madame FREZABEU ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Mesdames et Messieurs, donc déjà la séance est enregistrée, et avant d'avancer un peu plus loin dans le Conseil, vous connaissez la situation que connaissent malheureusement nos collègues et amis du Département de Mayotte, Mahorais et des populations qui sont là-bas sur place, suite donc au cyclone qui s'est abattu. Vous avez vu, à travers les images, ce qu'il en était et la difficulté que connaissent nos compatriotes.

Bien sûr, il y a beaucoup de personnes qui sont décédées et on va faire une minute de silence pour la mémoire de ces personnes.

J'ai fait déposer sur table une délibération. L'AMF, l'Association des Maires de France, s'est saisie de cela et a donc demandé à l'ensemble des municipalités de France de voir les possibilités qu'elles avaient d'abonder pour venir en aide à nos collègues et à nos concitoyens. Cette délibération, on l'a reçue ce matin je crois, Jean-Marie, c'est ça, non hier soir, et donc il était matériellement impossible de pouvoir vous l'adresser directement. Donc j'ai dit qu'on la poserait sur table avec une proposition d'une somme de 5.000 euros.

Je vous demande, par rapport à cette délibération, s'il y a des personnes qui sont contre pour la présenter ? S'il y a des gens qui s'abstiennent ? Non, donc je présenterai cette délibération tout à l'heure, et je vous demande de vous lever en hommage aux victimes du cyclone.

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous allons donc passer maintenant à la séance elle-même avec le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Pas de questions, donc je poursuis.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-DEC-0246 - le 24 octobre 2024 (exécutoire le 05/11/2024)

Convention de mise à disposition du local sis avenue de Courbieu à l'Association « Les Archers de Castelsarrasin »

De conclure avec l'Association « Les Archers de Castelsarrasin » (717 chemin de Monestié 82100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, à usage de salle de réunions et de stockage de matériel de tir à l'arc, d'une superficie totale de 60 m², sis avenue de Courbieu, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0247 - le 24 octobre 2024 (exécutoire le 05/11/2024)

Convention de mise à disposition du local, sis 11 rue du collège (rez-de-chaussée), à La Confrérie des Capitouls de l'Oye et Tastevins de Saint-Jean des Vignes

De conclure avec l'Association « La Confrérie des Capitouls de l'Oye et Tastevins de Saint-Jean des Vignes » (9 rue du Collège 82100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition d'une pièce de 26,22 m², sise au rez-de-chaussée du local communal 11 rue du Collège, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0250 - le 25 octobre 2024 (exécutoire le 19/11/2024)

Contrat de prestation de service - Ateliers « Bleus Céleste » - Chapiteau d'animations de Noël Place de la Liberté

De passer un contrat de prestation de service avec les Ateliers « Bleus Céleste » (1110 chemin de Rozières 82390 Durfort-Lacapelette), pour des ateliers artistiques et participatifs, sur le thème de « La carte festive », dans le chapiteau sur la Place de la Liberté, les 21, 22, 28 et 29 décembre 2024, et les 4 janvier et 5 janvier 2025, moyennant un prix TTC de 1.270,00 euros.

N°2024-DEC-0251 - le 29 octobre 2024 (exécutoire le 05/11/2024)

Convention de mise à disposition du local, sis Maison du Graviil, 5 chemin du Pont de Cinq Sous, à l'Association « Devenir pour Etre »

De conclure avec l'Association « Devenir pour Etre » (6 chemin du Pont de 5 Sous 82100 Castelsarrasin), une convention de mise à disposition du local situé 5 chemin du Pont de Cinq Sous, à titre précaire et gratuit, du 1^{er} novembre 2024 au 13 juillet 2025, les vendredis de 19h00 à 21h30. De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0256 - le 30 octobre 2024 (exécutoire le 05/11/2024)

Mise à disposition de la salle de motricité, des toilettes et du parc de l'école Courbieu à l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu.

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, les locaux et espaces (salle de motricité, toilettes attenantes, toilettes extérieures, parc de ladite école), afin de réaliser les manifestations suivantes :

- « Après-midi pyjama » pour les maternelles, le samedi 01/02/2025 de 15h00 à 17h00 en ayant l'accès à la salle de motricité et des toilettes attenantes ;
- « Après-midi Jeux de société » pour les élémentaires, le samedi 08/02/2025 de 14h00 à 18h00, en ayant l'accès à la salle de motricité et les toilettes attenantes ;
- « Chasse aux Œufs », le samedi 05/04/2025 de 14h00 à 18h00, en ayant l'accès au parc, la salle de motricité et les toilettes extérieures (toilettes attenantes et salle de motricité en cas de pluie) ;
- « Kermesse », le samedi 14/06/2025 de 12h00 à 18h00, en ayant accès au parc et aux toilettes extérieures dans la cour.

N°2024-DEC-0258 - le 5 novembre 2024 (exécutoire le 19/11/2024)

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « La Buleria Flamenca » et l'Association « La Lyre de Castelsarrasin » - Spectacle « Tempo - Flamenco théâtralisé » le samedi 22 mars 2025

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « La Buleria Flamenca » (105 route d'Agde 31500 Toulouse) et l'Association « La Lyre de Castelsarrasin » (place Omer Sarraut 82100 Castelsarrasin), pour le spectacle « Tempo – Flamenco théâtralisé », le samedi 22 mars 2025, Espace Paul Descazeaux, moyennant un prix de 2.200,00 euros TTC.

N°2024-DEC-0259 - le 8 novembre 2024 (exécutoire le 13/11/2024)

Contrat de distribution de la feuille d'information municipale « L'Essentiel » n°16

De passer un contrat avec la société DIDAXIS (2 place de Touraine 78 000 Versailles) pour la distribution de la feuille d'information municipale « L'Essentiel » (n°16), pour un prix de 1.800,00 € TTC.

N°2024-DEC-0260 - le 8 novembre 2024 (exécutoire le 19/11/2024)

Contrat de prestation de service - Association « Tour de Jeu » - Chapiteau d'animations de Noël - Place de la Liberté

De passer un contrat de prestation de service avec l'Association « Tour de Jeu » (12 rue de l'Eglise 82600 Mas Grenier), pour les animations autour du jeu, dans le chapiteau sur la Place de la Liberté, le jeudi 26 décembre et le vendredi 27 décembre 2024, moyennant un prix de 1.097,20 euros TTC.

N°2024-DEC-0257 - le 12 novembre 2024 (exécutoire le 14/11/2024)

Marché public - Fourniture de panneaux de signalisation et de signalétique – SIGNAUX GIROD SA

D'attribuer à la Société SIGNAUX GIROD SA (881 route des Fontaines, BP 30004, 39401 Morez Cedex), le marché public relatif à la fourniture de panneaux de signalisation et de signalétique, pour un montant maximum annuel HT de commande de 52.500,00 €.

De préciser que le marché précité est conclu, à compter de la date de notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes d'une année chacune.

N°2024-DEC-0261 - le 13 novembre 2024 (exécutoire le 14/11/2024)

Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du Gymnase des Fontaines et la mise en place de panneaux photovoltaïques - Groupement d'entreprises MGS Architectes et BET RAMA Photovoltaïque

De signer, avec le Groupement d'entreprises composé de la société MGS Architectes (93 Faubourg Lacapelle 82000 Montauban) et de la société BET RAMAT Photovoltaïque (146 avenue Marceau Hamecher 82000 Montauban), la proposition financière relative à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du Gymnase des Fontaines et la mise en place de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 38.250,00 € HT (soit 45.900,00 € TTC), détaillé comme suit :

Informations générales

- Montant estimatif des travaux : 450.000,00 € HT
- Taux honoraires : 7,00 %
 - o MGS Architectes : 2,57 %
 - o BET RAMAT Photovoltaïque : 4,43 %
- Mission OPC : 1,5 %

Détail des honoraires

- MGS Architectes : 18.326,25 € HT (soit 21.991,50 € TTC)
- BET RAMAT Photovoltaïques : 19.923,75 € HT (soit 23.908,50 € TTC)

N°2024-DEC-0248 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Tartem'pion »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Tartem'pion », pour un tournoi du jeu de société « Papayoo », le dimanche 22 décembre 2024, dans le chapiteau sur la Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0249 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Majorettes Castelinoises »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Majorettes Castelinoises », pour un défilé de majorettes, le samedi 14 décembre 2024 sur la Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0264 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Contrat de cession d'un spectacle avec la Société M&G - « BÉRENGÈRE KRIEF - SEXE » du 18 avril 2025

De passer un contrat de cession avec la société M&G (4 rue des blés 93210 La Plaine Saint-Denis), pour le spectacle « Bérengère KRIEF – Sexe », le vendredi 18 avril 2025, à l'Espace Descazeaux, moyennant un prix de 9.284,00 euros TTC.

N°2024-DEC-0265 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Spectacle « BÉRENGÈRE KRIEF - SEXE » - Production M&G – Fixation du tarif d'entrée

De fixer le tarif d'entrée pour le spectacle « Sexe » par l'artiste Bérengère KRIEF, de la Production M&G, Espace Descazeaux, le 18 avril 2025 à 21h00, comme suit : Tarif unique : 20 €

N°2024-DEC-0266 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Bouquins du coin »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Bouquins du coin », pour des séances de lecture du conte « Le Père Noël » et des ateliers créatifs autour de ce livre, le lundi 23 décembre 2024 et le vendredi 03 janvier 2025, dans le chapiteau sur la Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0268 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « LA GR'APE »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « La GR'APE », pour un stand « goûter » et une boum à destination du jeune public, le samedi 21 décembre 2024, dans le chapiteau sur la Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0269 - le 17 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Vitrines de Castel »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Les Vitrines de Castel », pour un stand « jeux en bois », le lundi 23 et le mardi 24 décembre 2024, et un spectacle jeune public, le mardi 24 décembre 2024, dans le chapiteau sur la Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0262 - le 18 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Décision de paiement pour reprise de concession perpétuelle après rupture volontaire de contrat par le titulaire.

De procéder au paiement à Monsieur Philippe KELLER, de la somme de 440 € (4m2 x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession de terrain au cimetière de Macalet.

N°2024-DEC-0267 - le 18 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Simone Veil aux membres de la GRAPE, groupement des APE de la ville.

De mettre à disposition de la GRAPE, Groupement des APE de la Ville, la salle polyvalente de l'école Simone Veil, afin d'organiser une réunion inter APE le vendredi 29 novembre 2024 de 19h00 à 22h00.

N°2024-DEC-0263 - le 19 novembre 2024 (exécutoire le 24/11/2024)

Contrat de suivi de logiciel et de maintenance annuelle - Société LOGIDOC

De signer, avec la société LOGIDOC (Le Moulin 82500 Gimat), un contrat de suivi du logiciel et de maintenance annuelle, pour un montant annuel de 80,00 € TTC.

De préciser que le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2025, et qu'il est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N°2024-DEC-0271 - le 19 novembre 2024 (exécutoire le 25/11/2024)

Convention de mise à disposition de la Maison de la Pêche – Parc de Clairefont aux Associations « AAPPMA » et « Team Sensas »

De conclure avec les Associations « AAPPMA » et « Team Sensas », une nouvelle convention de mise à disposition de la Maison de la Pêche, située Parc de Clairefont, à titre gratuit et en copartage, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0272 - le 19 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Contrat de prestation de service - Exposition « Chant de Garonne » et Rencontres - Maurice CUQUEL

De passer un contrat de prestation de service avec l'Artiste Maurice CUQUEL (126 rue des Remparts 47270 Clermont Soubiran), pour l'exposition « Chant de Garonne » du 4 au 25 janvier 2025 inclus, et les rencontres du 17 janvier 2025, moyennant un montant de 350 € TTC, versé à l'issue de l'exposition.

N°2024-DEC-0270 - le 21 novembre 2024 (exécutoire le 24/11/2024)

Avenant n°1 au lot 2A du marché public de travaux pour la construction d'un nouveau cimetière - Société MONToux Bâtiment

De signer, avec la Société MONToux Bâtiment (ZI Marches 82100 Castelsarrasin), un avenant n°1 au lot 2A (Gros œuvre) du marché public de travaux pour la construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 22.139,00 € HT (soit 26.566,80 € TTC), afin d'entériner des travaux supplémentaires concernant des surplus de béton pour les fondations spéciales.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	159 874,17 €	+ 22 139,00 €	182 013,17 €
Montant € TTC	191 849,00 €	+ 26 566,80 €	218 415,80 €
Pourcentage d'augmentation		+ 13,85 %	

N°2024-DEC-0274 - le 21 novembre 2024 (exécutoire le 24/11/2024)

Maintenance et hébergement de la solution Municipol Web pour le Service Sécurité, Citoyenneté et Environnement - Société LOGITUD

De signer, avec la Société LOGITUD (ZAC du parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse), un contrat pour la maintenance et l'hébergement de la solution Municipol Web, pour le Service Sécurité, Citoyenneté et Environnement, aux conditions financières détaillées ci-dessous :

- Municipol Web : gestion complète de la Police Municipale :
 - > Maintenance logiciel : 651,32 € HT / an
 - > Hébergement logiciel : 205,68 € HT / an
- Municipol Live : Mobilité de la Police Municipale / 3 modules mobiles
 - > Redevance annuelle : 359,00 € HT

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

N°2024-DEC-0275 - le 21 novembre 2024 (exécutoire le 24/11/2024)

Convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel - Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne (CDG82)

De signer, avec le CDG 82 (23 boulevard Vincent Auriol 8200 Montauban), la convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel, selon les modalités financières suivantes :

- Participation au CDG = 5,5 x [Base de cotisation] x [Taux appliqué par la CNP] / 94 x 100

De préciser que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année et prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

N°2024-DEC-0276 - le 22 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Paiement d'une indemnisation - Bris de glace sur véhicule - Avenue du Maréchal Leclerc le 21 août 2024

De verser une indemnisation au Groupe AGPM, d'un montant de 268,16 € TTC, en réparation du sinistre du 21 août 2024. En effet, les services de la collectivité effectuant des travaux d'entretien, Avenue du Maréchal Leclerc, un caillou a alors été projeté entraînant le bris de la vitre avant droite d'un véhicule dans lequel circulait un administré.

N°2024-DEC-0277 - le 22 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Paiement d'une indemnisation - Sinistre Véhicule sur chaussée Route de Gandalou le 30 septembre 2024

De verser une indemnisation à Madame MERVEILLEAU, d'un montant de 364,53 € TTC, en réparation du sinistre du 30 septembre 2024, et signer avec cette dernière un protocole transactionnel pour acter cet accord. En effet, cette dernière circulait à bord de son véhicule, Route de Gandalou, pour se rendre sur son travail, et au croisement avec un autre véhicule, elle a été amenée à se décaler sur le bas-côté, et n'a alors pas été en mesure d'éviter un nid de poule qui a plié sa jante et nécessité un remorquage.

N°2024-DEC-0278 - le 22 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Acceptation d'une indemnisation - Dégradation barrière parking de l'Hôtel de ville le 3 septembre 2024

D'accepter l'indemnisation de la MAAF, d'un montant de 674,40 € TTC, du sinistre du 3 septembre 2024. En effet, Monsieur Jean GILLES a dégradé la barrière du parking de l'Hôtel de ville en manœuvrant avec son véhicule, entraînant des réparations conséquentes pour la collectivité.

N°2024-DEC-0279 - le 25 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Don d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école

D'accepter le don du parc instrumental pour un orchestre à l'école et de signer l'accord de cession établissant ledit don.

N°2024-DEC-0280 - le 25 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal à l'Association « Société des Courses de Chevaux »

De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'une partie d'un terrain communal, sis Terre Blanche, avec la Société des Courses de Chevaux, destiné à accueillir les véhicules des visiteurs les jours de courses hippiques.

N°2024-DEC-0281 - le 25 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Avenant n° 2 au bail conclu avec la société EXA Infrastructure France SAS - Prorogation du bail en vigueur

De conclure avec la Société EXA Infrastructure France Sas (34 rue des Gardinoux 93300 Aubervilliers) (ex société 21 ST Century Communications France, devenue en 2020 GTT France SAS), un avenant n°2 au bail conclu en 2020, pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AL n°61, à savoir du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

De dire que toutes les autres clauses et conditions prévues dans le bail de 2020 restent inchangées et demeurent applicables.

N°2024-DEC-0282 - le 25 novembre 2024 (exécutoire le 27/11/2024)

Convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section DD n°152, partie de l'ancienne Caserne Banel

De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, de la parcelle communale cadastrée section DD n°152, sise 26 avenue du Maréchal Leclerc, partie de l'ancienne Caserne Banel, avec le 31^{ème} Régiment du Génie, aux fins d'entraînements des militaires dudit Régiment, dans l'attente de sa cession au lauréat de l'Appel à projets.

2024-DEC-0283 - le 26 novembre 2024 (exécutoire le 28/11/2024)

Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de secours - Société CEMIS

De signer, avec la Société CEMIS (2460 Voie l'Occitane 31676 Labège), un contrat pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de secours, pour l'école de musique et le stade Alary, pour un montant de 2.089,00 € HT (soit 3.456,00 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible quatre fois maximum.

2024-DEC-0284 - le 26 novembre 2024 (exécutoire le 03/12/2024)

Lettre d'engagement dans le cadre du recours à la Société La Poste pour les missions de recensement de la population 2025, dans l'attente de la publication du décret

De signer avec la Société La Poste (9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris), la lettre d'engagement dans le cadre du recours à La Poste pour les missions de recensement de la population pour l'année 2025.

N°2024-DEC-0273 - le 27 novembre 2024 (exécutoire le 28/11/2024)

Contrat pour la maintenance, l'hébergement et les redevances des logiciels de gestion des activités périscolaires, de la restauration et du centre de loisirs sans hébergement municipal - Société ICAP

De signer, avec la Société ICAP (244 route de Seysses 31100 Toulouse), un contrat pour la maintenance, l'hébergement et les redevances des logiciels de gestion des activités périscolaires, de la restauration et du centre de loisirs sans hébergement municipal, dont le montant est décomposé comme suit :

- Hébergement annuel de l'application : 9,96 € HT/mois
- Redevance Cap Ecole : 54,61 € HT/mois
- Maintenance annuelle application de pointages : 73,63 € HT/mois
- Redevance portail famille : 14,40 € HT/mois
- Redevance prélèvement automatique : 3,90 € HT/mois
- Redevance Cap CLSH : 31,24 € HT/mois

De préciser que le contrat prend effet à la date de signature du contrat pour un an reconductible à sa date anniversaire par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

N°2024-DEC-0288 - le 28 novembre 2024 (exécutoire le 03/12/2024)

Convention de prestation de service - Accueil en Résidence de création - Artiste-Auteur FLORENCE AT

De Conclure une convention de prestation de service avec l'artiste-auteur Florence AT, dans le cadre d'une résidence de création, sur la période de décembre 2024 à septembre 2025, moyennant un prix de 12.000 € TTC :

Le 1^{er} versement d'un montant de : 4.000 € TTC, sera effectué le 1^{er} décembre 2024.

Le 2^{ème} versement d'un montant de : 4.000 € TTC, sera effectué le 1^{er} mars 2025.

Le 3^{ème} versement d'un montant de : 4.000 € TTC, sera effectué le 1^{er} juin 2025.

N°2024-DEC-0285 - le 28 novembre 2024 (exécutoire le 03/12/2024)

Avenant n°1 au lot 3 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune

De signer, avec la Société SARL BANZO (181 rue des Pommes 82200 Moissac), un avenant n°1 au lot 3 (Menuiseries intérieures/Signalétique) du marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 282,30 € HT (soit 338,76 € TTC), afin d'entériner des travaux supplémentaires concernant l'ajout de séparatifs d'urinoirs.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	9 249,19 €	+ 282,30 €	9 531,49 €
Montant € TTC	11 099,03 €	+ 338,76 €	11 437,79 €
Pourcentage d'augmentation		+ 3,05 %	

N°2024-DEC-0287 - le 2 décembre 2024 (exécutoire le 03/12/2024)

Convention de mise à disposition d’emballages de gaz pour les ateliers techniques municipaux - Société LINDE France SA

De signer, avec la Société LINDE France SA (Les Jardins du Lou, bât 5, 70 avenue Tony Garnier 69304 Lyon), un contrat pour la mise à disposition d’emballages de gaz pour les ateliers techniques municipaux, pour un montant total annuel de 837,00 € HT (soit 1.004,40 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans soit du 01/01/2025 au 31/12/2027.

N°2024-DEC-0286 - le 4 décembre 2024 (exécutoire le 04/12/2024)

Système de service de lavettes industrielles, location avec entretien des lavettes destinées au service mécanique - Société MEWA SARL

De signer, avec la Société MEWA SARL (CS 20605, 03006 Moulins Cedex), la proposition financière 2024 relative à la location avec entretien des lavettes destinées au service mécanique, pour un montant total annuel de 924,04 € HT (soit 1.108,85 € TTC).

De préciser que la facturation s’établira mensuellement selon l’échéancier suivant :

Mois 2025 de facturation	Nombre de semaines facturées dans le mois concerné	Montant total HT
Janvier	5	88,85
Février	4	71,08
Mars	4	71,08
Avril	4	71,08
Mai	5	88,85
Juin	4	71,08
Juillet	4	71,08
Août	5	88,85
Septembre	4	71,08
Octobre	5	88,85
Novembre	5	71,08
Décembre	4	71,08
Total	52	924,04 €

Les décisions n’ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance et je vous propose que Monsieur EIDESHEIM soit le secrétaire de séance. Est-ce que c’est d’accord pour tout le monde ? Oui, je vous en remercie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l’article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l’unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Concernant l’approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ce compte-rendu. Qui est contre ? Qui s’abstient ? C’est l’unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l’unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la première délibération, que va lire Madame CARDONA, concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

DELIBERATION N° 12/2024 –1

**Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025
- Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame CARDONA

Madame CARDONA : La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, à simplifier l'ensemble des dispositifs et à prévoir, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche par le Maire, la loi a apporté à la législation existante notamment les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire dans la limite de douze dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui rend un avis conforme, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.

Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas du Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Tout comme pour 2024, il est proposé pour l'année 2025, d'autoriser les dérogations au repos dominical pour douze dimanches, s'agissant de commerce de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, la branche professionnelle a fait une demande d'ouverture pour cinq dimanches.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 5 novembre 2024 (décision n°B11/2024-2) ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et des soldes d'été, les dimanches 31 août et 07 septembre 2025 (pour la rentrée scolaire), les dimanches 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 07 – 14 – 21 et 28 décembre 2025.**
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale ou nationale, **le dimanche 19 janvier 2025, le dimanche 16 mars 2025, le dimanche 15 juin 2025, le dimanche 14 septembre 2025 et le dimanche 12 octobre 2025.**

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est chaque année qu'on le traite et il n'y a rien qui soit modifié substantiellement, mis à part les jours, voilà. Donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : J'ai oublié de vous dire mais vous l'avez vu sur votre table, c'est un petit pin's que vous avez à l'effigie de Castelsarrasin. On appelle ça les goodies. C'est un badge, je me suis trompé, merci.

Monsieur DURRENS avec la mise à jour du règlement du Port Jacques-Yves Cousteau.

DELIBERATION N° 12/2024-2

Mise à jour du règlement du Port Jacques-Yves Cousteau : adoption

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du Port Jacques-Yves Cousteau, signé avec Voies Navigables de France, pour une durée de vingt ans, à compter du 1^{er} septembre 2014. Dans ce cadre, un règlement du port a été signé le 27 août 2014, en conformité avec le cahier des charges de la concession et les règlements portuaires en vigueur au jour de la rédaction, visant à encadrer les relations entre le concessionnaire, la Commune de Castelsarrasin, et les usagers du port.

Depuis 2014, l'environnement portuaire a évolué, notamment sur les normes de dépotage. L'objectif de cette mise à jour du règlement vise par ailleurs à améliorer l'attractivité du port tout en continuant à mieux encadrer les relations entre la collectivité et les plaisanciers.

Considérant le souhait de la Commune de réactualiser le règlement intérieur du port de plaisance qui a pour objet de définir les modalités générales de fonctionnement, d'utilisation et d'occupation des installations portuaires du Port de plaisance Jacques-Yves Cousteau ;

Vu le projet de règlement ci-joint et vu l'agrément de VNF ;

Vu la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, appelé à se réunir le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement du Port Jacques-Yves Cousteau, tel qu'annexé à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la vente d'une parcelle communale.

DELIBERATION N° 12/2024-3

Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section AP n°33, sise 847 route de Lafrançaise, aux copropriétaires des parcelles AP n°s 32 - 38 et 39 - Cité Llobet

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune est propriétaire depuis 2014 d'un ensemble de parcelles situées Route de Lafrançaise. Cet ensemble immobiliser a été retenu afin de créer un nouveau cimetière communal, suite à enquête publique et autorisation préfectorale.

Lors de la réunion publique organisée afin de présenter le projet à la population, quatre des copropriétaires des parcelles AP n°s 32 - 38 et 39 ont sollicité l'acquisition d'une bande de parcelle communale matérialisée en jaune et bleu sur le plan ci-annexé, d'une superficie totale de 103 m², et située à l'arrière de leurs domiciles, et ce, afin d'élargir le passage actuel pour faciliter les entrées et sorties de leurs propriétés.

Considérant que ces cessions n'impactent pas le projet du futur cimetière, et après visite sur site et étude de faisabilité, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par l'ensemble des copropriétaires des parcelles AP n°s 32 - 38 et 39 dont le Syndicat de copropriété est en cours de constitution. Toutefois, tous les frais liés à cette cession seront supportés par les quatre copropriétaires intéressés par cette acquisition, et non par l'ensemble des copropriétaires de la Cité Llobet.

Pour rappel, la partie matérialisée en rouge sur le plan a fait l'objet d'une délibération, en date du 26 septembre écoulé, de cession au profit de Madame Odile MENSEC.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 novembre 2024 portant estimation de l'emprise non bâtie à 1.751 euros, avec une marge de négociation de moins 15% ;

Vu l'accord des quatre copropriétaires par mail respectif au prix proposé, à savoir 1.750 euros ;

Vu le plan ci-joint, et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o Identification de la parcelle : Partie de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AP n°33, sise 847 route de Lafrançaise, 82100 Castelsarrasin, pour une superficie de 103 m².
 - o Acquéreur : Les copropriétaires des parcelles AP n°s 32 - 38 et 39, représentés par Mesdames MENSEC et VALENTIN et Messieurs GARACHON et TROJAC, domiciliés 713 route de Lafrançaise 82100 Castelsarrasin, ou toute autre personne morale par laquelle ils entendront se faire substituer.
 - o Localisation PLUI-H : U
 - o Prix : le prix de vente est fixé à 1.750 euros net vendeur.
 - o Frais : En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature. Les frais de bornage seront pris en charge par la Commune dans le cadre de l'arpentage du projet du cimetière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

DELIBERATION N° 12/2024-4

**Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) – Allée de circulation du cimetière communal
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Depuis le 1^{er} janvier 2005, Voies Navigables de France (VNF) met à disposition de la Commune une partie de son domaine public fluvial par voie de convention d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de l'allée de circulation du cimetière communal de Macalet, situé à Castelsarrasin (82100).

Considérant que la dernière convention, conclue pour une durée de cinq ans, arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il est indispensable de la renouveler ;

Vu le projet de convention établi par VNF ci-joint, et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de dire que la redevance sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour une conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque.

DELIBERATION N° 12/2024 -5

**Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol :
promesse de bail emphytéotique avec URBA 19
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées C n°2074 et C n°775 d'une superficie respective de 4377 m² et 9 m², situées lieudit « Fourrières Hautes », relevant de son domaine privé.

Engagée dans une politique d'optimisation du foncier communal depuis quelques années et soucieuse du développement de projets vertueux environnementaux, notamment en matière d'énergies renouvelables sur son territoire, la collectivité a étudié la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur ces parcelles.

Dans ce cadre et après études des projets proposés, la Commune a engagé des discussions avec le Groupe URBASOLAR.

Afin de connaître la faisabilité technique de cette réalisation, la société URBA 19, avec l'accord de la Commune, a procédé aux démarches administratives préalables ainsi qu'à une étude d'impact environnementale du site, à ses frais.

Lors de l'instruction du projet par les Services de l'Etat, ces derniers ont relevé l'existence d'un arrêté préfectoral de 1966 autorisant une activité de décharge de déchets non dangereux, au titre des installations classées ICPE, pour laquelle aucune cessation d'activité n'a été déclarée conformément à la réglementation en vigueur (prescriptions des articles R.512-39 à R.512-39-5 et R.512-75-1 du Code de l'Environnement).

Les mesures de réhabilitation à mettre en œuvre, dans le cadre de la procédure de cessation officielle d'activité (la décharge n'étant plus utilisée depuis les années 80), devant être proportionnées aux enjeux environnementaux du site à savoir l'éventuelle pollution des sols issue de cette activité de décharge d'ordures ménagères, la Commune a missionné la société GINGER BURGEAP aux fins de réalisation d'un diagnostic environnemental du milieu souterrain (décisions n°2023-0312 et n°2024-0105).

Au regard des investigations initiales et complémentaires ayant conclu à une absence de pollution, la Commune a constitué le dossier de cessation d'activité en vue de la délivrance de l'arrêté préfectoral prononçant sa cessation dont les mesures visent principalement à la surveillance du site en collaboration avec la société URBA 19.

Considérant que préalablement à la conclusion du bail emphytéotique et afin de permettre l'obtention des autorisations requises pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol, il convient d'approuver une promesse de bail.

Cette dernière prévoit les modalités du bail à intervenir, lequel sera conclu pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale moyennant une redevance annuelle de 40.000 euros HT, indexable annuellement, ainsi que le remboursement du montant des études engagées par la Commune soit 24.280 euros HT (29.136 euros TTC).

Vu l'article L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan de situation du projet ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la promesse de bail emphytéotique avec la société URBA 19 relative à la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales C n°775 et C n°2074, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse ainsi que le bail emphytéotique notarié à intervenir, avec la société URBA 19 ou toute personne morale par laquelle elle entend se faire substituer ; étant précisé que les frais de rédaction et de publication liés à ce dernier seront pris en charge par cette dernière.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez tous vu où est-ce que c'était ? Voilà. Donc s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Alors, je vais prendre la délibération suivante qui est une convention avec les collèges de Jean de Prades et Pierre Flamens de Castelsarrasin dans le cadre de l'opération Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne.

DELIBERATION N° 12/2024-6

**Conventions avec les collèges Jean de Prades et Pierre Flamens de Castelsarrasin dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2024/2025 »
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma », les collèges Jean de Prades et Pierre Flamens se sont rapprochés de la Commune en vue d'établir un partenariat afin d'encourager la découverte de l'art cinématographique sur temps scolaire et hors temps scolaire. Ce partenariat entre les classes volontaires des établissements et le cinéma « Vox », salle de cinéma classée « Art et Essai », s'inscrit dans une perspective culturelle et pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique.

Dans ce cadre, l'Association EIDOS est missionnée, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Centre National du Cinéma, pour organiser le planning des projections, ainsi que les actions complémentaires pour la réflexion pédagogique.

Les établissements participant à ce dispositif s'engagent à l'inscrire dans le volet culturel de leur projet d'établissement et à prévoir le budget nécessaire.

Une participation financière du Conseil Départemental permet aux établissements publics de bénéficier d'une prise en charge des places de cinéma et du transport pour cinq classes de chaque établissement.

Au-delà de cinq classes, les crédits du Pass Culture collectif de l'établissement pourront être utilisés pour le paiement des places.

La Commune s'engage quant à elle à :

- Fixer le prix des places pour les séances de « Collège au cinéma » à 2,80 euros par élève ;
- Planifier autant de projections que nécessaire sur l'année scolaire pour les classes inscrites ;
- Respecter le bon déroulement technique des séances (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc...).

Vu les projets de conventions ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les collèges Jean de Prades et Pierre Flamens, relatives à l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2024/2025 », et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire : Voilà Mesdames et Messieurs, est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour les aides financières à l'immobilier.

DELIBERATION N° 12/2024-7

**Aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville
- Adoption du nouveau règlement d'attribution des aides**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Par délibération n°12/2022-13 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement général d'attribution des aides financières communales en faveur des commerçants du centre-ville et destiné à faciliter la création et la reprise de commerces de proximité et sédentaires.

Pour mémoire, la Commune est compétente en matière de développement économique de son centre-ville.

Afin de favoriser la diversité des commerces et développer l'attractivité du centre-ville, il est envisagé de limiter les aides municipales à l'installation de commerces au nombre de quatre bénéficiaires en activité simultanée par type d'activité, hors commerces de bouche y compris la restauration.

Il est précisé que les porteurs de projets continuent de bénéficier de l'accompagnement de la Cellule aménagement et Développement de la Commune, incluant notamment le volet communication (parution revue municipale, référencement e-guide des Commerçants et artisans, publication Facebook de la ville, etc...).

Vu le projet de règlement et ses annexes ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau règlement général d'attribution des aides financières à destination des commerces du centre-ville.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je remercie la Commission des Finances qui étudie bien sûr tous les dossiers qui y sont présentés, chaque fois, pour accompagner les commerces de centre-ville.

Je mets donc aux voix cette délibération, s'il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour le Port Jacques-Yves Cousteau avec l'évolution de la grille tarifaire.

DELIBERATION N° 12/2024-8

Port Jacques-Yves Cousteau :
- Evolution de la grille tarifaire 2025
- Création de nouveaux tarifs

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du Port et d'adaptation permanente de l'offre aux usagers, la Commune souhaite procéder à des ajustements tarifaires.

Les modifications consistent d'une part à la suppression des tarifs relevant de la catégorie « Abonnements Associations / Loueurs de Bateaux - sans fluides » en l'absence d'offres sur la Commune de ce type d'usagers.

D'autre part, il y a lieu de changer l'intitulé de la catégorie « Abonnement bateaux à passagers - sans fluides » et de préciser que le tarif est applicable pour 24 heures quelle que soit la durée du stationnement.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun tarif n'est prévu pour les bateaux exerçant une activité commerciale, il y a lieu d'en créer un majoré par rapport à celui appliqué aux bateaux de plaisance. Enfin, il convient de modifier le tarif relatif à la vente des bracelets en cuir, tarif instauré par délibération n°04/2024-18, à savoir 10 euros TTC en lieu et place de 14 euros TTC, aucune vente réalisée, et le tarif « Fluides » délivré à l'unité, compte tenu de la baisse du coût de l'énergie.

Il est rappelé que le contrat de concession, conclu avec VNF pour la gestion du Port, prévoit de solliciter l'avis de Voies Navigables de France sur tout projet de création de nouveaux tarifs ou de mise à jour de la grille tarifaire.

Vu l'agrément de VNF en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 14 novembre 2024 ;

Ceci exposé, il convient de mettre à jour la grille tarifaire telle que ci-dessous, que je ne lirai pas :

	Tarifs 2024	<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>
Abonnement Passage – sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
A partir de 25 m	20,2 €	23,4 €
De 20 à 24,99 m	16,8 €	19,5 €
De 15 à 19,99 m	14,2 €	16,4 €
De 10 à 14,99 m	11,9 €	13,8 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	9,5 €	11,0 €
Abonnement Passage semaine - sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / semaine	Tarifs TTC / semaine
A partir de 25 m	125,5 €	145,6 €
De 20 à 24,99 m	101,9 €	118,2 €
De 15 à 19,99 m	81,9 €	94,5 €
De 10 à 14,99 m	65,2 €	75,2 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	48,6 €	56,0 €
Abonnement Escale Mois - sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Mois
A partir de 25 m	336,1 €	389,9 €
De 20 à 24,99 m	285,6 €	331,3 €
De 15 à 19,99 m	259,8 €	299,9 €
De 10 à 14,99 m	207,6 €	239,6 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	154,1 €	177,9 €

	Tarifs 2024		<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>	
Abonnements annuels – sans fluides				
Longueur	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois
A partir de 25 m	2 285,1 €	190,4 €	2 422,2 €	201,9 €
De 20 à 24,99 m	1 949,1 €	162,4 €	2 066,0 €	172,2 €
De 15 à 19,99 m	1 907,0 €	159,0 €	1 949,8 €	162,5 €
De 10 à 14,99 m	1 650,8 €	137,6 €	1 683,9 €	140,3 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	1 394,7 €	116,3 €	1 432,8 €	119,4 €
Abonnements Hivernage (d'octobre à mars) – sans fluides				
	Tarifs 2024	<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>		
Longueur	Tarifs TTC/Semestre	Tarifs TTC/Semestre		
A partir de 25 m	1 263,5 €	1 339,3 €		
De 20 à 24,99 m	1 142,6 €	1 211,2 €		
De 15 à 19,99 m	1 025,0 €	1 048,8 €		
De 10 à 14,99 m	896,6 €	915,8 €		
Jusqu'à 9,99 m inclus	811,2 €	827,2 €		

	Du 1er janvier au 31 décembre 2023	Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
Abonnements Associations / Loueurs de Bateaux – sans fluides		
	Tarifs TTC/mois	Tarifs TTC/mois
	113,8 €	113,7 €
Abonnements bateaux à passagers – sans fluides		
Tarifs 2024	Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025	
Tarifs TTC/nuitée	Tarifs TTC Pour 24 heures	
35,6 €	40,4 €	
Activité commerciale berges du port - sans fluides		
	Tarifs 2024	Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025
Période	Tarifs TTC/ Mois	Tarifs TTC/ Mois
Du 1er mai au 30 septembre	310,0	359,6 €
Du 1er octobre au 30 avril	208,0	241,3 €
Activité commerciale sur les bateaux (chambres d'hôtes, gîtes, etc.....) sans fluides		
Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025		
	Bateaux inférieurs à 20m	Bateaux supérieurs à 20m
	Tarif TTC / Mois	Tarif TTC / Mois
	225,0 €	275,0 €

Forfaits avec fluides		
	Tarifs 2024	<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>
Longueur	Forfait Escale – 1 nuit (anneau + location borne + 15KW + 500L + 1 douche)	Forfait Escale – 1 nuit (anneau + location borne + 15KW + 500L + 1 douche)
A partir de 25 m	31,75 €	36,8 €
De 20 à 24,99 m	28,35 €	32,9 €
De 15 à 19,99 m	25,12 €	24,2 €
De 10 à 14,99 m	22,65 €	21,6 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	20,35 €	18,9 €
Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)	Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)	Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)
	22,65 €	21,6 €
	Tarifs 2024	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025</i>
Services - autres prestations à l'unité		
Type de prestation	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Douche	2 €	2 €
Lave-linge	5 €	5 €
Sèche-linge	5 €	5 €
Achat Badge	7,50 €	7,50 €

Tarifs 2024		<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025</i>	
Fluides, délivré à l'unité			
Type de prestation	Tarif TTC	Tarif TTC	
Eau	0,0037 / Litre	<i>inchangé</i>	
Electricité	0,42 / kW	<i>0,31 /kw</i>	
Location de la borne			
Par jour	3,00 €	<i>inchangé</i>	
Par semaine	8,00 €	<i>inchangé</i>	
Par mois	15,00 €	<i>inchangé</i>	
			<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025</i>
Dépotage - Tarif TTC		Dépotage - Tarif TTC	Dépotage - Tarif TTC
6,00 €	7,20 €	7,20 €	<i>7,20 €</i>
Taxe de séjour		Taxe de séjour	
		<i>0.29 € par personne et par nuitée</i>	

	Tarifs 2024	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
Tarifs boutique port		
Désignation	Tarif TTC/unité	Tarif TTC/unité
Autocollant sous sachet	1,50 €	<i>inchangé</i>
Carte postale	0,50 €	<i>inchangé</i>
Casquette coton	11,50 €	<i>inchangé</i>
Couteau corbasson	14,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°12 Aquitaine	20,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°7 Midi	20,50 €	<i>inchangé</i>
Lampe poche alu	3,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet Bois vintage	2,50 €	<i>inchangé</i>
Magnet decapsuleur	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet liege	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet plexi	2,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le grain de café	6,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le trapèze	6,00 €	<i>inchangé</i>
Mug noir color	7,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés flottant liège	4,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés jeton caddie	3,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés lanière cuir	4,00 €	<i>inchangé</i>
Sac coton	4,50 €	<i>inchangé</i>
Savon	3,50 €	<i>inchangé</i>
Stylo alu stylet	2,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou	3,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou color	2,00 €	<i>inchangé</i>
Support mobile bois	4,50 €	<i>inchangé</i>
YOYO	2,50 €	<i>inchangé</i>
Bracelet en cuir	14,00 €	10 €

Vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire actualisée telle que ci-dessus ;
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire : Merci Madame FURLAN. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions sur ces tarifs, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO

Monsieur le Maire : Nous allons passer donc à la séquence budgétaire puisque, comme vous le savez, nous avons donc débattu du ROB, rapport d'orientation budgétaire, lors du précédent conseil municipal, le 19 novembre dernier.

Monsieur PONS va donc maintenant vous faire une lecture du budget primitif 2025 avec le budget principal et les quatre budgets annexes. Je lui laisse la parole.

DELIBERATION N° 12/2024-9

Approbation des Budgets Primitifs 2025

- **Budget Principal**
- **4 Budgets Annexes**

Rapporteur : *Monsieur PONS*

Délibération

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19 novembre 2024, les budgets primitifs de la Ville de Castelsarrasin s'établissent selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal et le budget annexe « Restauration » sont construits à partir de la nomenclature M57 ;
- Les budgets annexes « Transports », « Centre Technique Fluvial » et « Régie du port Jacques-Yves Cousteau » sont construits à partir des nomenclatures M4 et M43D ;
- Le budget annexe « Interventions économiques », a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Comme l'année précédente, les budgets primitifs ne reprennent pas les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les budgets primitifs (Principal et annexes) s'équilibrent en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et le rapport détaillé ci-annexés.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **28.140.000 €** et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	17 565 046,15	18 129 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	1 674 953,85	1 111 000,00
	TOTAL	19 240 000,00	19 240 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	7 639 000,00	7 075 046,15
	OPERATIONS D'ORDRE	1 261 000,00	1 824 953,85
	TOTAL	8 900 000,00	8 900 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		28 140 000,00	28 140 000,00

BUDGET ANNEXES

Restauration municipale : Le budget primitif 2025 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **635.000 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 175.000 €. Il se résume selon la balance suivante :

RESTAURATION

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	635 000,00	635 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	635 000,00	635 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	-	-
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		635 000,00	635 000,00

Transport « Tulipe » : Le budget primitif 2025 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **280.000 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 200.000 €. Il se résume selon la balance suivante :

TRANSPORT

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	280 000,00	280 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	280 000,00	280 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	-	-
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		280 000,00	280 000,00

Régie du Port Jacques-Yves Cousteau : Le budget primitif 2025 « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **153.200 euros** sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	97 200,00	115 200,00
	OPERATIONS D'ORDRE	28 000,00	10 000,00
	TOTAL	125 200,00	125 200,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	18 000,00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00	28 000,00
	TOTAL	28 000,00	28 000,00

TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)	153 200,00	153 200,00
--	-------------------	-------------------

Centre Technique Fluvial : Le budget primitif 2025 « Centre Technique Fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2.773.000 euros** sans subvention d'exploitation provenant du budget principal et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	43 000.00	393 000.00
	OPERATIONS D'ORDRE	1 365 000.00	1 015 000.00
	TOTAL	1 408 000.00	1 408 000.00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	350 000.00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	1 015 000.00	1 365 000.00
	TOTAL	1 365 000.00	1 365 000.00

TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)	2 773 000.00	2 773 000.00
--	---------------------	---------------------

Vu la délibération n°06/2022-1 du 16 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et aux règles et durées d'amortissement ;

Vu la délibération n°06/2022-3 du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°11/2024-26 du 19 novembre 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et du débat intervenu ;

Considérant le rapport de présentation et les maquettes budgétaires ci-annexés ;

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessus ;

Vu la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU appelé à se réunir le 18 décembre 2024, et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur PONS : Le budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 19 novembre 2024 et il est le deuxième temps fort de l'exercice.

La préparation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes sur le plan politique, économique et financier : croissance atone, inflation ralentie et déficit public de l'État sans précédent, sans oublier le contexte politique intérieur.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le budget, conformément aux orientations du ROB pour l'exercice 2025.

Dans un souci de permanence de méthodes, le budget primitif 2025 est basé sur les mêmes éléments clés qui ont guidé l'élaboration des précédents budgets, à savoir la prudence, la sincérité, la justice sociale, la pluri-annualité, le souci de maîtriser les dépenses de gestion et des charges de personnel, le maintien d'un effort d'investissement volontariste en respectant les capacités financières de la collectivité et la maîtrise de l'encours de la dette.

Concernant le budget principal, le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré au niveau des dépenses et des recettes d'une part, et au niveau de chaque section fonctionnement et investissement d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir, a minima, le remboursement en capital des emprunts.

Il est à noter qu'en 2025, le budget principal réintègre les recettes et les dépenses auparavant inscrites sur le budget annexe "Interventions Economiques" clôturé au 31 décembre 2024 par la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Concernant la section de fonctionnement et plus particulièrement les recettes, page 5 du dossier, les recettes de fonctionnement affichent globalement une augmentation de 4,5% par rapport au BP 2024. Mais plus particulièrement les recettes réelles de fonctionnement, qui augmentent de 322.000 euros (soit 1,8% de plus que le BP 2024) pour arriver au total de 18.129.000 euros.

Ces augmentations sont dues en partie aux produits de gestion courante, chapitre 70, qui augmentent de 1,6%. L'augmentation des produits du chapitre 70 s'explique essentiellement par l'inscription des recettes anciennement prévues sur le budget annexe "Interventions Economiques".

La fiscalité locale, pour 8.400.100 euros, se décompose comme suit : ce sont les contributions directes pour 7.374.100 euros, avec une augmentation de 2,25%, auxquelles s'ajoutent le produit des deux taxes locales directes sur lesquelles le Conseil municipal vote les taux, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, et du produit issu de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation qui a eu pour effet de passer le taux de la taxe foncière de 28,98% à 57,91%. Il est à noter que le produit de la taxe foncière est écrêté d'environ 2,8 millions d'euros.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est anticipé de façon prudente. Il serait en augmentation d'environ 167.700 euros par rapport au BP 2024. Cette augmentation s'explique par l'augmentation prévisionnelle des bases de taxe foncière à hauteur de 2,25%.

1,7% de revalorisation forfaitaire des bases, validation effectuée par l'INSEE au 15 décembre 2012, et par un accroissement de 0,5% des bases physiques : construction, agrandissement, rénovation.

Enfin, comme depuis 12 ans, les taux d'imposition votés par la Commune ne seront pas revalorisés en 2025. La fiscalité directe pour 1.020.000 euros, soit 0,5%. Il s'agit de recettes liées à la DMTO, à la TCCFE et à la TLPE. Plus communément, pour la première c'est la taxe additionnelle au droit de mutation, pour la deuxième c'est la taxe sur la consommation finale d'électricité et pour la troisième c'est la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les autres impôts et taxes pour 4.864.100 euros diminuent de 0,2%. Cette diminution s'explique par l'ajustement de l'attribution de compensations versées par la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour moins de 10.000 euros.

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 sont en augmentation par rapport au BP 2024 de 1,29%. Les participations et dotations à 4.059.400 euros, soit plus de 8.500 euros, c'est le chapitre 74.

Les autres produits de gestion courante, qui est le chapitre 75, augmentent de 76%, soit 136.200 euros. Cette augmentation s'explique par l'inscription du produit des loyers anciennement perçus sur le budget annexe "Interventions Economiques".

Concernant les dépenses de fonctionnement, page 8, qui sont bien entendues en équilibre avec les recettes : les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport au BP 2024 de +833.000 euros, soit 4,5%.

Les dépenses réelles quant à elles sont en augmentation de 2,5% par rapport au BP 2024. Les charges générales, chapitre 011, à 4.203.750 euros, sont en baisse de 88.486 euros. Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale. La diminution de ce chapitre s'explique principalement par la baisse en 2023 et en 2024 des tarifs d'électricité et du gaz après la forte évolution subie en 2022. Les prévisions pour 2025 affichent une diminution de 231.400 euros par rapport au BP 2024.

Concernant le chapitre 12, la masse salariale, il est en augmentation par rapport au BP 2024 de 2%, soit plus de 200.931 euros. Les efforts de maîtrise des charges de personnel, engagés depuis 2016, seront maintenus en 2025. Cette augmentation est liée, d'une part, à la hausse du taux de la CNRACL de 1%, non compensée comme en 2024 par la diminution de la cotisation patronale URSSAF maladie et, d'autre part, par l'évolution du SMIC. Tous ces éléments décidés au niveau national font évoluer sensiblement la masse salariale de la Commune.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, pour 3.226.026 euros, soit +12,4% par rapport à 2024. Ce poste regroupe les différentes subventions et participations que verse la Commune à ses propres budgets annexes, au CCAS ou bien encore aux associations.

Les principales participations s'établissent de la façon suivante : subvention au CCAS pour 1.660.000 euros ; contribution au SDIS pour 325.000 euros ; subvention d'exploitation au budget annexe "Transport Tulipe" pour 200.000 euros ; subvention d'exploitation au budget annexe "Restauration municipale" pour 175.000 euros ; l'inscription de 25.000 euros pour l'aide à l'installation ou à la reprise de commerces, crédit qui a été antérieurement porté sur le budget annexe "Intervention Economiques" ; participation au titre du forfait communal pour l'école privée pour 100.000 euros ; il n'y aura aucune subvention d'exploitation à la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau ; les autres postes, subventions et participations, sont maintenus par rapport au réalisé constaté sur les précédents exercices.

Au global, l'autofinancement prévisionnel s'établit à 563.954 euros contre 676.737 euros au BP 2024.

Concernant la section d'investissement, pour ce qui est des recettes pour 8.900.000 euros, soit +29,4% par rapport à 2024, suivant le tableau page 12.

Les recettes d'investissement pour 7.075.400 euros, soit par rapport au BP 2024 c'est +29,8%, soit +1.624.783 euros.

Les dotations et fonds divers qui est le chapitre 10, ce sont les prévisions qui concernent le versement du fond de TVA, le FCTVA, pour 500.000 euros ; le volume des dépenses a diminué d'où la baisse des recettes de FCTVA mais celle-ci s'explique également par la diminution du taux de remboursement qui passera en 2025 de 16,404% à 14,850%, en l'état des dispositions initiales du PLFI 2025, mais ce sera à suivre. Quant aux taxes d'urbanisme, c'est idem qu'au BP 2024 pour 150.000 euros.

Il y aura également des subventions d'investissement, qui est le chapitre 13, en augmentation de 18%. Les subventions acquises en 2024 mais non encaissées sur cet exercice sont reportées en 2025 via les restes à réaliser et intégrées au budget supplémentaire. Avec les restes à réaliser de 2024, ce poste affiche un montant de 1.477.023 euros.

Concernant les emprunts et dettes, chapitre 16, pour un montant de 5.730.546 euros, soit +41,6% par rapport au BP 2024. Le vote du BP en décembre, et donc l'impossibilité de reprendre de façon anticipée les résultats des exercices antérieurs, a pour conséquence d'équilibrer la section d'investissement par un montant prévisionnel d'emprunt important. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, ce montant ne sera pas réalisé ou le sera de manière marginale, puisque le BS permettra de rétablir les équilibres avec un jeu de vases communicants entre hausse de l'autofinancement et baisse du niveau d'emprunt.

Quant aux dépenses d'investissement à hauteur de 8.900.000 euros, soit plus de 29,4% par rapport au BP 2024, en page 14, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 7.639.000 euros. Elles augmentent de 24,7% par rapport au BP 2024, avec comme objectif constant d'améliorer le taux d'engagement, qui est de 73,9% en 2023 et de réalisation 47,5% toujours en 2023, des dépenses d'équipement.

Je vous fais grâce des opérations d'investissement qui sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.

Concernant les budgets annexes, page 17, les résultats de l'exercice 2024 ne seront pas intégrés dans ces budgets mais repris lors du vote des budgets supplémentaires.

Concernant le budget annexe "Interventions Economiques", il a été clôturé par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024. L'actif et le passif ont été repris dans le budget principal 2025 et les résultats le seront au budget supplémentaire de 2025.

Pour le budget annexe "Restauration municipale", il est en équilibre à 635.000 euros pour l'année 2025 avec une subvention du budget principal de 175.000 euros. Le tarif des repas facturés par le prestataire a augmenté au 1^{er} septembre 2023 de 6% par rapport à 2022 et, au 1^{er} septembre 2024 de +2,9%.

Concernant le budget annexe "Transport Tulipe", il est en équilibre à 280.000 euros pour l'année 2025, avec une subvention du budget principal de 200.000 euros.

Pour le budget annexe "Régie du Port Jacques-Yves Cousteau", lui aussi s'équilibre à la somme de 125.000 euros en fonctionnement pour l'année 2025. Aucune subvention d'exploitation en provenance du budget principal ne sera versée en 2025. En effet, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, des mesures de gestion ont été prises pour supprimer la subvention du budget annexe du Port Jacques-Yves Cousteau par le budget principal.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent quant à elles à la somme de 28.000 euros pour l'année 2025.

Concernant le budget annexe "Centre Technique Fluvial", le site doit être vendu dans le courant de l'année 2025. Les écritures de cession sont inscrites au budget.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1.408.000 euros pour l'année 2025.

Les produits exceptionnels, chapitre 77, permettent l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant de la vente du site sera enregistré sur ce chapitre.

Les recettes et dépenses d'investissement prévues pour le budget 2025 s'élèvent à 1.365.000 euros et sont constitués pour les recettes : des amortissements des travaux pour un montant de 1.350.000 euros ; du virement de la section de fonctionnement qui s'élève à 15.000 euros.

Pour les dépenses, c'est le remboursement du capital de l'emprunt, d'un montant de 350.000 euros, qui correspond au capital restant dû au 1^{er} janvier 2025, et des amortissements des subventions pour 1.015.000 euros.

Concernant les budgets consolidés, page 26, ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du budget principal et l'ensemble des budgets annexes, "Restauration municipale", "Transport Tulipe", "Régie du Port Jacques-Yves Cousteau" et "Centre Technique Fluvial".

Le BP 2025 ainsi consolidé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 31.981.200 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Voilà donc un budget consolidé à presque 32 millions d'euros dans un contexte que vous connaissez. Nous ne sommes pas impactés directement comme peuvent être impactées d'autres collectivités, comme par exemple le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Néanmoins, nous continuons à travailler sur toutes nos charges de fonctionnement de façon à ce que nous puissions dégager chaque fois des marges convenables au niveau de l'épargne brute pour pouvoir continuer nos investissements.

S'il y a des réactions, s'il y a des interventions, je vous laisse prendre la parole. Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, le budget 2025 s'annonce ici, comme ailleurs, dans un environnement plein d'incertitudes, tant sur le plan politique, économique que financier, et pour vous dire le fond de ma pensée sociétale avec les craintes que cela inspire pour le vivre ensemble.

Monsieur le Maire, comme vous le précisez dans votre rapport de présentation, le plan pluriannuel d'investissement démarré en 2015 a déjà été recalibré pour respecter les besoins financiers de la Commune. À la lecture des données financières de votre rapport, je crains pour notre endettement à venir. Pour équilibrer votre section d'investissement et financer votre projet, vous prévoyez un emprunt de 5,7 millions d'euros, soit plus de 1,8 millions d'euros par rapport au BP 2024. Il ne m'a pas échappé, comme vous le précisez dans votre rapport, qu'au final, une fois repris les excédents de 2024, il ne sera pas marginal.

Nous sommes à la veille de la clôture de l'exercice 2024, pourriez-vous indiquer en gros l'excédent de fonctionnement dégagé en 2024 et combien vous comptez réinjecter en investissement par le jeu des vases communicants entre la hausse de l'autofinancement et la baisse du niveau d'emprunt ?

Vous comprendrez aisément mon inquiétude lorsque je vois qu'au titre de votre projet du budget 2025, l'épargne brute est de 563.950 euros, recettes de fonctionnement en mouvement réel de 18.129.000 euros, moins les dépenses de fonctionnement de 17.565.046 euros, ne couvrent déjà pas le capital remboursé.

Vous comprendrez donc chers collègues que nous votions l'abstention pour ce budget.

Monsieur le Maire : Je vous réponds immédiatement. Madame BENCE, ça a été précisé, comme chaque année, depuis que nous votons le budget au 31 décembre, nous ne connaissons pas les restes à réaliser de l'exercice en cours clos. C'est à dire qu'on n'a pas les résultats, donc ça répond à deux choses à la fois. Un qu'on ne connaît pas les excédents que nous avons à reporter sur l'exercice 2025, puisqu'on aura les comptes administratifs un peu plus tard. Deux, justement comme on ne les connaît pas, on inscrit, et Monsieur PONS a été très clair là-dessus dans son texte, chaque année on inscrit une somme d'emprunt qui permet d'équilibrer et qui ensuite, au budget supplémentaire, sera annulée, donc l'emprunt n'est pas réalisé chaque fois. Regardez bien sur les années précédentes, l'emprunt n'est pas réalisé, donc c'est simplement une écriture d'équilibre. Voilà.

Alors chaque fois, c'était la question que posait Monsieur ANGLES, à l'époque quand on était passé sur cette méthode-là, puisqu'il y avait l'emprunt qui était inscrit, mais c'est une écriture fictive pour équilibrer le budget, c'est une obligation, et ensuite quand on connaîtra, dans le trimestre qui va arriver en 2025, les résultats, on les intégrera et on annulera l'écriture d'emprunt qui est tout à fait fictive et on aura donc la réalité des reports à nouveau, section par section, au niveau du budget, voilà c'est tout. C'est juste un affichage, enfin comment dire, c'est l'équilibre, c'est tout, ce n'est pas réalisable quoi, je veux dire, c'est simplement...c'est obligatoire de le faire comme ça pour avoir un budget en équilibre parce que les communes doivent avoir les budgets en équilibre.

Oui Monsieur PONS.

Monsieur PONS : Juste, je reviens sur ce que j'avais expliqué au moment de la présentation du ROB. Dans le ROB, on avait indiqué que l'emprunt serait au maximum, s'il y avait lieu, ça serait d'1 million d'euros voilà. Et que vu qu'on allait rembourser sur la période, 3 millions, nous diminuerions notre endettement de 2 millions.

Ensuite, sur la présentation des chiffres entre recettes et dépenses, vous confondez compte administratif et budget primitif. Voilà.

Monsieur le Maire : C'est bien que vous posiez la question. Ça nous permet au moins de voir et d'être bien calés les uns et les autres par rapport à la construction budgétaire et de savoir de quoi on parle réellement. Donc autant que vous la posiez et qu'on puisse rectifier très facilement les choses.

Mais c'est toujours la même méthode, ne pas confondre les comptes administratifs et les budgets primitifs. Le Compte administratif, c'est le résultat de l'année qui vient de s'écouler, donc on votera le compte administratif, j'en ai parlé tout à l'heure, un petit peu plus tard, on le fait en avril, voilà. C'est comme ça qu'on fonctionne. Ça fait six ou sept ans qu'on fait comme ça, depuis 2017. Voilà. Comme ça, on est clair sur le sujet.

Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, chers collègues, une fois n'est pas coutume, je ne parlerai pas de chiffres, les remarques ayant été formulées lors des orientations budgétaires. Rien dans la présentation de ce budget primitif n'attire particulièrement notre attention, tant sur le fonctionnement où il n'y a pas de vraie évolution, que sur l'investissement où ne sont traités que les fins de travaux concernant le cimetière, le Pôle Enfance Jeunesse, et les programmes annuels traditionnels.

Je m'attarderai plutôt sur l'un des tous premiers paragraphes de ce rapport de présentation dénonçant les charges que doivent supporter les budgets locaux, suite au désengagement continu de l'État, à la multiplication des normes que chacun d'ailleurs, dans son entreprise, doit supporter aussi, et aux mesures imposées. C'est une évidence, cet ensemble de mesures pénalise les collectivités, et amène chacune d'entre elles à faire des efforts.

Peut-être serait-ce le moment de se remémorer les fondamentaux et de se préoccuper des choses essentielles. Champion du monde des prélèvements fiscaux, champion du monde des normes, accessoirement champion du monde des ronds-points, notre pays croule sous cette emprise. Il s'est fait beaucoup de choses et notre génération en a bien profité. Nous voulons continuer à faire des choses mais nous n'avons plus les moyens, même s'il faut bien le reconnaître beaucoup d'autres pays sont bien plus mal lotis que le nôtre. Certes l'État est responsable de la direction donnée mais n'avons-nous pas un peu chacun notre part de responsabilité ? Nous déplorons le fait d'être de moins en moins libre, mais dans le même temps nous voulons garder notre précieux confort et en demandons toujours plus.

Tout a un coût et tout a une fin, nous croyons qu'il arrive un moment où l'on doit se ressaisir, affronter les vents contraires et positiver vers ce qui est possible et réalisable.

Nous constatons que le taux de chômage est de 11% à Castelsarrasin contre 8,5% pour le Tarn-et-Garonne et seulement 7,3% sur le plan national. Devons-nous nous contenter de cet état de fait ? Certainement pas. Nous nous complaisons à construire des logements sociaux afin d'accueillir des populations défavorisées. C'est dans l'air du temps et bien sûr qu'il faut aider. Mais notre énergie ne serait-elle pas mieux utilisée si elle servait à accueillir les entreprises ? Oui, c'est la compétence de la Communauté de Communes, mais nous sommes une grande famille et la transversalité doit être possible.

En clair, nous croyons qu'il faut que nous cessions d'être passifs, et que nous développions un esprit de conquête des entreprises. En cette veille de Noël me direz-vous, il est permis de rêver mais nous voulons croire que rien n'est inéluctable. S'agit il simplement d'avoir les bons objectifs ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANGLES. Je partage beaucoup de choses bien sûr dans ce que vous dites.

Je rappelle simplement que l'investissement public des collectivités, vous le savez, le chiffre c'est 70% de ce qui se fait au niveau National, que quand on vient dire que les collectivités viennent pomper de l'argent par rapport à une dette qui est à plus de 3000 milliards, nous encore, les collectivités, c'est 200 milliards. Donc on est loin du compte, on est à moins de 10%. Et encore, on reste mesuré par rapport à tout cela parce que les collectivités ont compris que le recours à la dette c'est bien, mais il faut que ce soit un effet de levier, et pas forcément quelque chose qui soit, je veux dire, automatique.

Il faut avoir des projets, vous savez. Il faut avoir aussi, quand on a un projet, les quatre piliers. C'est d'utiliser des excédents, c'est d'utiliser aussi de l'endettement avec je veux dire parcimonie, et d'utiliser également des subventions. Et je pense que là, on va vivre des moments assez compliqués sur les subventions. Parce que quand on voit à quelle sauce vont être mangés les Départements quand on parle des financements croisés, et les Régions ? Il y a tout lieu de se dire qu'on va commencer à serrer.

Alors c'est bien, Castelsarrasin vote son budget ce soir, youpi, parfait, très bien, on peut se dire qu'on est vertueux. Moi j'aurais aimé que l'État puisse avoir son budget aussi ce soir, ça aurait été bien.

Je pense que là aussi tout le monde se rejoint là-dessus, tout le monde sera unanime sur le sujet. Parce que nous, on travaille avec des chiffres, à l'aune des chiffres que nous avons, des chiffres d'agrégats qui nous ont été communiqués, en étant sur le factuel, sur le terrain en permanence. Mais là-haut, est-ce qu'ils tiennent compte de ce que nous faisons sur le terrain ? Est-ce qu'ils tiennent compte de tout le travail que nous réalisons ? Le bien vivre comme l'a dit Lydie BENCE tout à l'heure ensemble aussi, est-ce qu'ils en tiennent compte de tout ça ? Voilà, ce sont tous ces éléments et tous les investissements que l'on veut faire, ce sont des investissements, même si on ne pourra pas pu tous les faire, ce sont des investissements qui traitent, je veux dire, de ce que nous avons à faire avec les Castelsarrasinois. C'est ça ici. Les 33 que nous sommes, je veux dire majorité et opposition, on est un conseil municipal. Voilà je le dis tel que et je le pense comme tel, avec nos divergences, avec nos différences, mais avec toujours le même esprit, voilà, c'est celui de servir les Castelsarrasinois.

Donc oui voilà, moi je pense que là-dessus, on doit bien regarder tout cela pour l'année qui arrive. Un budget de 32 millions d'euros, ce n'est pas un petit budget, mais on peut faire des budgets de 100 millions si on met des écritures d'équilibre, ça peut toujours se faire, mais ce n'est pas du tout l'objectif. Donc, il faut que nous soyons vraiment rationnels, bien calibrés sur notre fonctionnement. Voilà ce que je voulais dire pour l'ensemble de ce budget 2025 qui va courir d'ici quelques jours et permettre à tous les services, que je remercie, qui sont ici derrière moi, de pouvoir fonctionner parce que je sais qu'ils ont beaucoup travaillé avec les élus du Bureau Municipal qui m'entourent, pour que nous puissions le construire avec l'ensemble de ces éléments chiffrés, en espérant que nous n'ayons pas une surprise de dernière minute.

Vous remarquerez simplement que sur le budget, l'accent est mis aussi sur les routes puisque vous aviez aussi remarqué qu'il y avait de grosses difficultés sur les routes, et que vous l'aviez fait lors d'une intervention, je ne sais plus à quel moment.

On va essayer de travailler sur ce sujet. On ne va pas faire de rond-point, je vous le dis tout de suite, parce que ça coûte 500.000 euros. Voilà comme ça on évitera le sujet. Mais on va essayer de travailler à la réfection de nos voiries, qui comme vous l'avez vu avec la mise à niveau que nous avons faite au niveau de Castelsarrasin, avec les travaux qui ont fait beaucoup parler d'eux, mais des travaux qui ont été certes nécessaires parce que quand on fait les travaux en surface, la surface c'est beau, ça se voit, mais ce qu'il y a dessous, il faut aussi qu'on le traite. Voilà et je le dis parce que ce sont des choses qui nous sont remontées, mais on prend aussi nos responsabilités par rapport à ça. Donc il y a 1.300.000,00 euros qui ont été portés, Monsieur l'Adjoint, sur la voirie avec les subventions que l'on aura aussi et qu'on demande en récurrence chaque année, mais ça vous connaissez la mécanique, je ne vais pas vous faire l'offense de vous rappeler ce qu'il en est.

Voilà Mesdames et Messieurs ce que je souhaitais dire.

Je suppose que pour le vote, on va le faire par article ? On y va comme ça, s'il n'y a plus de questions ? Pas de regret pour les questions ? C'est bon, on va le faire avec Michel PONS.

Donc Article 1.

Monsieur PONS : Concernant l'article 1 :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 28.140.000 euros ;
- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire : Voilà, alors pour le budget primitif du budget principal, je mets aux voix. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Le budget est adopté.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN et Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE et Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Article 2.

Monsieur PONS : Concernant l'article 2 :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 635.000 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 175.000 € ;
- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire : Pour cet article concernant "La Restauration", qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité à des votants

Monsieur le Maire : Article 3 concernant "Le Transport Tulipe".

Monsieur PONS : Concernant l'article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 280.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 200.000 € ;
- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Pour l'article 3, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité à des votants

Monsieur le Maire : Article 4 sur "le Port Jacques-Yves Cousteau".

Monsieur PONS : Concernant l'article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 153.200 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal ;
- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Pour l'article 4, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité à des votants

Monsieur le Maire : Article 5, "le Centre Technique Fluvial".

Monsieur PONS : Concernant l'article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.773.000 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Pour cet article 5, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité à des votants

Monsieur le Maire : Je me tourne vers Madame VASSEUR parce qu'elle va passer vous voir. Ne sortez surtout pas de la salle sans avoir signé les budgets. Voilà, elle fait le tour.

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la subvention 2025 au CCAS.

DELIBERATION N° 12/2024-10
Subventions 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Vu le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune ; Vu la prospective budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Considérant que le CCAS porte le projet de construction du Pôle Enfance et a souscrit deux emprunts pour son financement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.660.000 €, au titre de l'exercice 2025 qui sera versée par acomptes, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS ;
- d'accorder une subvention d'équipement de 71.173,85 € correspondant au remboursement du capital des emprunts n°139857 souscrit en 2022 pour 58.165,17 € et n°164900 souscrit en 2024 pour 13.008,68 €.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO pour les créances éteintes.

DELIBERATION N° 12/2024-11
Créance éteinte
- Budget annexe « Transport de Personnes »

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO : Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive, contrairement aux admissions en non-valeur, pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et qui donnera lieu à l'émission d'un mandat.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé à la Commune une demande d'admission en créances éteintes sur le budget annexe « Transport de Personnes », suite à une décision de la commission de surendettement prise à l'encontre de Monsieur et Madame OPSOMER.

Il est demandé d'admettre en créance éteinte la somme de 152,52 euros, solde du titre 29 du 14/09/2023, conformément à l'annexe ci-annexée.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre, en créance éteinte, le titre émis en 2023 à l'encontre de Monsieur et Madame OPSOMER Bernard et Michèle, d'un montant de 152,52 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Donc la délibération concernant l'aide exceptionnelle de solidarité avec la population de Mayotte.

DELIBERATION N° 12/2024-12

Aide exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : A la suite du passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, matérielles et sanitaires sont catastrophiques.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Face à ce triste constat, l'Association des Maires de France en partenariat notamment avec la Protection Civile et la Croix Rouge, a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale afin de soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ; le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile étant bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement climatique.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de Solidarité AMF/Mayotte met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de contribuer à soutenir financièrement les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un don d'un montant de 5.000 euros à la Protection Civile, dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scondicci 93500 Pantin.

Monsieur le Maire : Voilà Mesdames et Messieurs, ce qu'il en est pour cette délibération. Si quelqu'un veut intervenir, je lui laisse la parole. Sinon, je passe donc au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie, et merci bien sûr pour nos compatriotes de Mayotte.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de ce dernier conseil municipal de l'année 2024.

Je vous remercie pour votre participation, vos contributions à toutes et tous au sein de cette collectivité, bien sûr vous en premier lieu, Mesdames et Messieurs les élus, pour la qualité des échanges où nous pouvons bien sûr travailler sur différents sujets et les partager aussi, comme je l'ai souhaité cette année.

Nous nous retrouverons bien sûr en 2025 avec de nouveaux challenges.

Je voulais encore une fois remercier tous les services qui sont derrière nous, ceux de la Commune qui font un gros travail pour nous accompagner à toutes et tous.

Je voulais remercier aussi la Presse très présente chaque fois et le public qui vient aussi assister aux séances du Conseil municipal.

Vous êtes toutes et tous conviés au pot de l'amitié qui sera servi tout de suite après le Conseil municipal, dans la salle à côté, que vous soyez élu, agent ou le public, tout le monde peut venir partager ce moment de convivialité.

Je vous souhaite bien sûr d'excellentes fêtes de fin d'année à partager dans la tranquillité avec ceux qui vous sont chers, parce que je crois qu'on en a bien besoin, de se poser, les uns et les autres, dans un monde qui évolue trop vite et parfois peut-être pas comme on le souhaiterait. Très belles fêtes à toutes et tous et à très vite. Merci.
Le prochain conseil est prévu le 11 février 2025.

LEVÉE DE LA SEANCE A 19H35

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	Procuration à M. PONS
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	PRESENTE
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	PRESENTE
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMA	Alex	CM	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	Procuration à M. KOZLOWSKI
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	Procuration à M. BESIERS
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à Mme CARDONA (jusqu'à la question n°8 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	Procuration à M. ANGLES
DUFFILS	Géraldine	CM	Procuration à Mme FREZABEU
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS